



Feuillet récapitulatif

Gestion des causes – Droit de la famille (soins d’une société de façon prolongée en vertu de la LSEJF)

Dernière mise à jour : Avril 2018

Gestion des causes – Critères d’admissibilité

Les affaires en droit de la famille peuvent être dirigées vers la gestion des causes dans les trois circonstances particulières suivantes :

- un certificat est délivré pour une demande de soins d’une société de façon prolongée;
- une date de conférence préparatoire ou de procès a été fixée et le prestataire de services demande des autorisations pour la conférence préparatoire ou le procès;
- Les factures provisoires dépassent 5 000 dollars au total en honoraires et débours.

Budget de gestion de la cause

- Le budget est établi sur la base des autorisations prévues au tarif et de celles relevant de la gestion des causes (GC)
- Les autorisations GC sont ajoutées au certificat (heures additionnelles)
 - 5 heures
 - 10 heures
 - 15 heures
 - 20 heures
- Les budgets seront déterminés de concert avec le gestionnaire de la cause
- Une fois établi, un budget peut être modifié avant que les dépenses soient engagées
- Aucune augmentation discrétionnaire n'est possible pour un dossier relevant de la gestion des causes

Heures prévues au tarif

Code	Description	Nombre d'heures de base	Nombre de jours de présence au tribunal	Nombre d'heures au tribunal
CYFSA04	Nombre d'heures de base LSEJF	22	S.O.	S.O.

Code	Description	Nombre d'heures de base	Nombre de jours de présence au tribunal	Nombre d'heures au tribunal
FA044	Révision du statut de l'enfant - autre	6		
FA90	Révision du statut de l'enfant - société/Couronne	12	S.O.	S.O.
FA047	Motion – soins et garde provisoires	6		
FA048	Motion pour jugement sommaire	8	S.O.	Temps passé
FA021	Toutes les conférences préparatoires subséquentes	0	2 h par jour	Temps passé

Processus de la gestion des causes

- L'avocat remplit le formulaire d'évaluation pour l'admission à la gestion des causes en droit de la famille et l'envoie à AJO
- Le gestionnaire des causes d'AJO évalue le formulaire, communique avec l'avocat pour discuter de l'affaire et établit un budget, s'il y a lieu
- Les autorisations de gestion des causes sont ajoutées au certificat
- L'avocat termine le travail et présente son compte pour paiement (Le paiement est effectué dans les 21-25 jours si le compte remplit toutes les conditions, c.-à-d., ne dépasse pas le budget, n'est pas en retard, etc.)

Autorisations GC (Soins d'une société de façon prolongée en vertu de la LSEJF)

Type	Prep	Heures
Préparation préalable au procès	Dossier de divulgation : dépasse la norme – nombre d'heures prévu au tarif insuffisant	5-10
	Motion procédurale préalable au procès (présentation ou réponse) : complexe – ajout d'une partie, Première nation impliquée	5, y compris le temps de présence au tribunal
	Motion de fond préalable au procès (présentation ou réponse) : complexe – augmentation du droit de visite	5, y compris le temps de présence au tribunal

Type	Prep	Heures
Préparation au procès	Preuves médico-légales et témoignages d'expert complexes	10-15
	Évaluation des compétences parentales	10
	Procès par affidavit	10

Gestion des causes - Droit de famille (Soins d'une société de façon prolongée en vertu de la LSEJF) : descriptions et autorisations

Code	Description
CYFSA10	Représentation lors d'instances introduites en vertu de la <i>Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</i> , dans les cas où les soins d'une société de façon prolongée sont en cause. Maximum de 45 heures pour tous les services jusqu'à la fin de la première conférence préparatoire au procès
CYFSA12	Représentation à une audience de révision du statut (tutelle de la Société à tutelle de la Couronne) en vertu de la LSEF. Maximum de 12 heures
FA021	Représentation : n'importe quelle 2^e conférence Préparation pour toute conférence préparatoire au procès, conférence de cas ou conférence en vue d'une transaction subséquente à la première ainsi que pour toute conférence en vue d'une transaction sur l'aide juridique*. Maximum de 2 heures pour tous les services autres que la présence à l'audience.
FA084	Représentation à l'audience de révision du statut en vertu de la LSEF. Maximum de 6 heures
FA089	Autorisation de procéder à une audience en vertu de la <i>Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</i> . Maximum de 15 heures qui s'ajoute à celui prévu au tarif pour tous les services fournis avant le premier jour de l'audience, autre que la présence à l'audience, et 6 heures pour tous les services fournis pour chaque journée subséquente d'audience, autre que la présence à celle-ci. Maximum prévu au tarif de 3 heures pour toutes les questions nécessaires subséquentes au procès
FA090	Représentation sur une motion relative aux soins et à la garde provisoires . Maximum de 6 heures qui s'ajoute à celui prévu au tarif
FA048	Représentation pour la défense d'une motion en jugement sommaire en vertu de la LSEF. Maximum de 8 heures additionnelles avant le premier jour de l'audition de la motion pour les services autres que la présence à l'audience.
FD100	Représentation à une audience de révision du statut (tutelle de la Société à tutelle de la Couronne) en vertu de la LSEF. Maximum de 12 heures .

Code	Description
FA101	Cette affaire a été reconnue comme potentiellement acceptable à la gestion des causes. Veuillez remplir le formulaire d'évaluation d'entrée à la gestion des causes en droit de la famille/LSEF si vous prévoyez que les honoraires et débours dépasseront 8 000 dollars.
FA102	Ce certificat est assujéti aux règles de la gestion des causes et 5 heures additionnelles ont été autorisées. Aucune augmentation discrétionnaire ne peut être versée pour un certificat relevant de la gestion des causes. Dans des circonstances exceptionnelles, le gestionnaire de la cause pourra autoriser le paiement d'heures additionnelles à l'avocat. L'approbation doit être obtenue avant que le travail soit effectué.
FA103	Ce certificat est assujéti aux règles de la gestion des causes et 10 heures additionnelles ont été autorisées. Aucune augmentation discrétionnaire ne peut être versée pour un certificat relevant de la gestion des causes. Dans des circonstances exceptionnelles, le gestionnaire de la cause pourra autoriser le paiement d'heures additionnelles à l'avocat. L'approbation doit être obtenue avant que le travail soit effectué.
FA104	Ce certificat est assujéti aux règles de la gestion des causes et 15 heures additionnelles ont été autorisées. Aucune augmentation discrétionnaire ne peut être versée pour un certificat relevant de la gestion des causes. Dans des circonstances exceptionnelles, le gestionnaire de la cause pourra autoriser le paiement d'heures additionnelles à l'avocat. L'approbation doit être obtenue avant que le travail soit effectué.